

Affichage du 7 février 2018

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 20 février 2018 à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Madame Gantelme S, Messieurs Blanc G et Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames Di Salvo M, Domerego M, Leandro M, Videau A et Messieurs Albin M, Martigny J conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Scotto M représentée par pouvoir à Madame Videau A.

Secrétaire de séance : Monsieur Martigny J, désigné à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 15 décembre 2017 ; Approbation de la carte communale ; Orientations budgétaires ; Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il abordera en fin de séance le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, au sujet de la qualité de l'eau potable distribuée par notre régie.

APPROBATION DU PV DU 23 NOVEMBRE 2017

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE (DEL2018-02-001)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale conformément aux prescriptions de la loi ALUR.

Il précise que la carte communale est un document d'urbanisme simplifié, définissant des zones constructibles sans pour autant définir les règles de constructibilité qui sont, elles régies par le règlement national d'urbanisme (RNU). Ce document communal prévoit le développement de la commune pour les dix prochaines années.

Monsieur le Maire indique que la carte communale a été élaborée en tenant compte des prescriptions de la Loi Montagne, de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ainsi que du SCoT du pays des Paillons.

Par ailleurs, la politique menée par la commune en matière d'urbanisme tend à préserver le cadre de vie et notre environnement. Monsieur le Maire rajoute que le village de Touët restera tel qu'il est, sans immeubles et sans lotissements. Seule la partie en greffe de village quartier « le Bausset » pourra permettre la réalisation d'un petit ensemble d'une dizaine de logements en bordure de route.

Enfin, il remercie le cabinet Es-space pour la qualité de leur travail et pour leur écoute.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Georges Blanc, adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur Blanc informe le conseil municipal que la commission « urbanisme », composée de Mesdames Domerego et Gantelme ainsi que de Monsieur Landra et de lui-même, s'est réunie afin de prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur et de faire un point avant l'approbation de la carte communale. Il rappelle que les membres du conseil municipal ont reçu un lien par mail où ils ont pu consulter tous les documents nécessaires.

Il indique qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2017, le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable.

Monsieur Blanc propose d'approuver la carte communale conformément à la procédure, avant de la transmettre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Il poursuit en indiquant que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce de Nice Côte d'Azur en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 23 juin 2017;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 juillet 2017 ;

Vu le deuxième avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 octobre 2017;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération (et comportant des ajustements pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure) et décide de transmettre le dossier de carte communale à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, conformément à l'article R.163-9 (et R.163-6 à compter du 1er janvier 2020) la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le débat sur les orientations budgétaires n'est pas obligatoire pour une commune de la taille de la nôtre. Cependant, il juge qu'il est opportun d'avoir cet échange avant l'élaboration du budget.

Il rappelle les mesures imposées par l'Etat : économie de 13 milliards d'euros jusqu'en 2020 pour les collectivités locales, suppression des contrats aidés, contraintes de plus en plus nombreuses sans aucun moyen pour les mettre en œuvre...

Dans un tel contexte, il va être très difficile de dégager des fonds pour l'investissement. Toutefois, il reste des programmes inscrits au budget avec des reliquats de crédits, ce qui permettra de mener certaines opérations qui contribueront à l'aménagement de la commune.

Monsieur le Maire annonce qu'il est prévu d'augmenter les trois taxes locales, car ces impôts sont d'abord synonymes de solidarité et contribuent au maintien des services publics.

Il rappelle que les taux peuvent paraître élevés mais les bases d'imposition sont très faibles, ce qui réduit considérablement l'impact sur les ménages.

Concernant les services de l'eau et de l'assainissement, une augmentation modérée de la part fixe de la redevance de l'eau est envisagée. Monsieur le Maire indique que les tarifs sont restés inchangés depuis 2012.

Il donne ensuite la parole à Sylvie Gantelme, adjointe aux finances, pour présenter les orientations budgétaires 2018.

Budget de la commune

Madame Gantelme porte à connaissance l'état de la trésorerie de la commune, qui s'élève à ce jour à 760 000 €, ce qui reflète une gestion saine.

Concernant les taxes locales, vu le climat d'incertitudes auquel les communes sont confrontées, elle propose une augmentation des taux de 0.25 points.

Ce qui se traduit par :

	2017			2018			augmentation	
	Base réelle	taux	montant	Base prévision.	taux	montant	montant	%
Taxe d'habitation	238435€	19.64%	46 829€	240819€	19.89%	47 899€	1 070€	1.27%
Taxe foncière bâti	156064€	13.38%	20 881€	157625€	13.63%	21 484€	603€	1.87%
Taxe foncière non bâti	2453€	45.09%	1 106€	2478€	45.34%	1 124€	17€	0.55%
Total des 3 taxes			68 816€			70 507€	1 691€	2.45%

Monsieur le Maire rajoute que dès 2018, les contribuables auront un dégrèvement de 30% de leur taxe d'habitation, en 2019 ce sera 65% pour atteindre 100% en 2020, selon leur revenu fiscal de référence et leur nombre de parts. La compensation pour les communes se fera sur les bases de l'année 2017.

Il informe le conseil municipal qu'une nouvelle taxe intercommunale relative à la compétence GEMAPI sera appliquée dès 2018.

Madame Gantelme poursuit en indiquant, concernant les contrats aidés, qu'aucune information sur la mise en œuvre d'éventuels nouveaux contrats ainsi que sur les publics concernés ne nous est parvenue à ce jour. Elle rappelle que depuis 2016 la commune a perdu près de 20 000 € d'aides de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le maintien à mi-temps des deux emplois aidés, utiles au fonctionnement de nos services publics, coûterait 29 600 € à la commune avec la disparition des aides de l'Etat. Cette question des emplois aidés de la commune sera posée lors de l'entrevue avec le Préfet des Alpes-Maritimes.

Madame Gantelme poursuit en indiquant qu'elle va mener une réflexion pour instaurer une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Elle va également explorer la piste d'une taxe sur les logements vacants.

Monsieur Michaël Albin confirme que beaucoup de communes ont instauré la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et que c'est une source de recettes non négligeable.

Madame Gantelme présente les tarifs des différents services de la commune. Aucune augmentation n'est envisagée. Puis elle énumère les loyers perçus par la commune pour un total annuel de 28 000 €. Elle rappelle que la commune compte 5 logements communaux et un commerce. Les loyers sont indexés sur l'indice à la consommation.

Concernant les investissements, elle propose de reporter les restes à réaliser suivants :

Gros travaux de voirie	50 000 €
Travaux bâtiments communaux	10 000 €
Achat matériel et outillage	5 000 €
Acquisitions foncières	30 000 €
Aménagement du cimetière	15 000 €
Carte communale	10 000 €
Aire multisports	20 000 €
Eclairage public	5 000 €
SOUS TOTAL	145 000 €

Il convient également de reconduire la somme de 2 095 500 € pour la reconstruction de la parcelle C341 « La Dounga ». L'ensemble de ces reports portent les restes à réaliser à 2 255 710 €.

Madame Gantelme précise que pour le projet de la parcelle C341 « la Dounga », il était prévu un emprunt de 594 000€, ce qui n'est pas énorme pour un tel projet. Toutefois, elle indique qu'il est possible vu la baisse et la suppression de certaines recettes, de réorienter le choix de la commune pour ce projet.

Monsieur le Maire rajoute que ce sera l'ultime année pour tenter de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet. Il fait part également de son inquiétude quant à la capacité d'autofinancement de la commune qui se réduit au fil des ans, en raison de la diminution des dotations et des aides diverses.

Madame Gantelme poursuit avec les recettes d'investissements. Elle propose de reconduire les prévisions de subventions affectées aux programmes d'investissements, soit la somme de 1 917 010 €.

Pour l'exercice 2018, Madame l'adjointe aux finances propose de réajuster les programmes suivants et de ne pas en ouvrir de nouveaux :

- Gros travaux de voirie
- Eclairage public
- Aménagement du local technique communal de la gare

Budget de l'eau et de l'assainissement

Madame Gantelme propose d'augmenter de 2 € par semestre la part fixe de la redevance de l'eau et de maintenir les autres tarifs. C'est une augmentation raisonnable compte tenu des travaux d'extension du réseau d'eau potable avenue de la gare et des diverses interventions sur le réseau. La redevance passera donc de 55 à 57€ par semestre.

Les redevances de l'agence de l'eau ont diminué pour la part de la modernisation des réseaux de collecte de 0.05 €. La redevance pollution domestique reste inchangée.

Concernant les dépenses d'investissement, Madame Gantelme propose de reporter les restes à réaliser suivants :

Branchements et compteurs	7 130 €
Etudes eau et assainissement	12 530 €
Travaux sur le réseau eau et assainissement	187 000 €
Matériels et outillages divers	3 470 €
TOTAL	210 310 €

Elle propose également de reporter les recettes relatives à ces restes à réaliser pour 2018, pour un montant de 13 480 €.

Concernant l'exercice 2018, la commune devra poursuivre son programme de mise aux normes des compteurs d'eau (pose à l'extérieur des habitations), afin de faciliter les relevés et les interventions. Elle devra également faire avancer le dossier de la future station d'épuration. Madame Gantelme propose d'abonder lors du budget, le programme Branchements et compteurs ainsi que celui Travaux sur le réseau d'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire conclut que ce sont des orientations budgétaires réalistes. En ce qui concerne les taxes locales, cela se traduira par une augmentation de 3 € en 2018 sur la taxe d'habitation comme sur la taxe foncière, pour une habitation et un foyer standard.

Puis il ouvre le débat en rappelant que la commission des finances travaillera sur les orientations budgétaires telles qu'elles ont été débattues lors de cette séance.

Pour Madame Videau, ces augmentations restent très raisonnables et supportables pour un foyer. Monsieur Michaël Albin, pense que les résidents de la commune perçoivent positivement les investissements et les réalisations communales. Il propose qu'un courrier expliquant ces augmentations soit adressé aux contribuables.

Madame Domerego, en tant que conseillère municipale et Présidente de l'Association Ibac de Pivora demande, au vu de ces orientations, si les travaux de réfection d'un nouveau tronçon de la piste des Camps pourront malgré tout être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que cette piste se situe sur deux communes et qu'en 1989, la commune de Touët a engagé seule avec l'aide de la DFCL, une première opération de bétonnage. La partie restant à traiter se trouve sur la commune de l'Escarène. Un devis a été transmis par Force 06 pour le béton, un autre devra être établi pour le ferrailage. Il n'est pas sûr que ces travaux puissent se faire sur un seul exercice compte tenu de la réduction de notre capacité d'investissement.

Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

MOBILISATION A L'ECOLE DE L'ESCARENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mobilisation des parents d'élèves, des enseignants et des Elus pour le maintien de la classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) de l'école St Exupéry de l'Escarène a permis de la conserver.

Le conseil municipal prend acte.

CONCESSION FUNERAIRE (DEL2018-02-002)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gantelme.

Madame Gantelme rappelle que par délibération en date du 31 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'accepter la demande de rétrocession de la concession funéraire n°8 de 2.50 m², appartenant à Monsieur Philippe GODEFROY.

Elle indique que la commune ne possède plus de concession perpétuelle et que celle-ci est équipée d'une pierre tombale en marbre.

Madame Gantelme propose que cette concession soit mise à disposition pour une durée perpétuelle au tarif de 12 000 € (douze mille euros).

Monsieur Martigny demande comment est déterminé le tarif des concessions.

Monsieur le Maire répond que le tarif a été déterminé après avoir consulté d'autres communes de la même strate que celle de Touët, en tenant compte des équipements présents. Il indique que le conseil municipal devra déterminer prochainement, les tarifs pour le columbarium dont la réalisation est prévue pour 2018.

Madame Gantelme poursuit :

Vu l'article L2223-13 du CGCT, relatif aux concessions dans les cimetières ;

Vu l'article L2223-14 du CGCT, relatif aux types de concessions ;

Vu l'article L2223-15 du CGCT, relatif aux tarifs des concessions ;

Considérant que la commune ne possède plus de concession funéraire perpétuelle ;

Considérant que la concession n°8 située dans le cimetière de Touët de l'Escarène est pourvue d'une pierre tombale en marbre ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires selon leurs catégories ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la durée de la concession, fixe le tarif de la concession n°8 à 12 000 € (douze mille euros).

Il prend acte que la recette sera imputée pour 2/3 à l'article 70311 – Concessions dans les cimetières du budget de la commune et pour 1/3 à l'article 7031 – Concessions, redevances funéraires du budget du CCAS.

QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle l'épisode du dépassement du taux d'arsenic de 6 microgrammes par litre dans l'eau distribuée par la commune durant 8 jours au mois de janvier dernier. Il donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Monsieur le Préfet.

Il poursuit en indiquant que ce courrier met en évidence une attitude inquisitrice de l'Etat dans la gestion de la commune. Il n'a pas apprécié que le plus haut représentant de l'Etat dans le département nous traite avec mépris et suspicion concernant les mesures que nous mettons en place pour garantir la santé de nos concitoyens. Il rappelle que les administrés ont été informés dès le lendemain de l'alerte de l'ARS, par voie d'affichage et par sms, que l'eau distribuée était impropre à la consommation ainsi que des causes.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé au Préfet dans lequel il l'informe que toutes les mesures ont été prises, et qu'il était disposé à renoncer à son mandat municipal s'il s'avérait que le moindre manquement ait eu lieu. De plus, durant toute la durée de l'évènement, soit 8 jours, il a été en contact permanent avec les services de l'ARS.

A la réception du courrier de Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet a pris contact avec lui et a proposé une réunion à laquelle seront conviés l'ARS et l'Agence de l'eau. Elle se tiendra le 26 mars prochain.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Préfet de la réactivité dont il a fait preuve et d'avoir pris la mesure de l'affront subi par les élus à la réception de son courrier.

Le conseil municipal est unanimement solidaire avec Monsieur le Maire et partage totalement le contenu du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h05.